



Volet B

Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Réservé
au
Moniteur
belge



04157664

TRIBUNAL COMMERCE
CHARLEROI - ENTRÉ LE

- 3 -11- 2004

Greffe

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **IMMO DU MARAIS**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (Godarville) – rue Clémenceau, 42

N° d'entreprise : 869.797.713

Objet de l'acte **Constitution**

D'un acte dressé par Yves GRIBOMONT, Notaire à Seneffe, le vingt-sept octobre deux mil quatre.

Il résulte que :

Entre les personnes suivantes :

1/ Monsieur MINNE Jozef - André - Elza, né à Slijpe le six juillet mil neuf cent quarante-six, domicilié à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont, (Godarville) rue Clémenceau, 42.

2/ Madame DE RYCKE Marie-Paule - Emma - Godelieve, née à Godarville le seize février mil neuf cent cinquante, domiciliée à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (Godarville), rue Clémenceau, 42.

3/ Madame MINNE Maryline, née à Haine-Saint-Paul le onze mars mil neuf cent septante-six, domiciliée à 1470 Genappe (Bousval) rue du Sclage, 16.

Déclarant assumer la qualité de fondateurs.

A été constituée une société anonyme dénommée IMMO DU MARAIS.

Le siège social est établi à 7160 Chapelle-lez-Herlaimont (Godarville), rue Clémenceau, 42.

La société a pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger :

- pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, les opérations immobilières, agricoles et forestières, la mise en copropriété, la division horizontale et verticale, la gestion, l'entretien, la réparation, la promotion, la restauration, la location et le financement de tous immeubles, l'achat, la vente, la location, le lotissement d'immeubles bâtis et non bâtis, l'érection partielle ou totale de constructions de tout type, même sur des terrains appartenant à des tiers, l'entreprise d'intermédiaires commerciaux et toutes affaires immobilières;

- pour son propre compte, l'acquisition par souscription ou achat et la gestion d'actions, d'obligations, de bons de caisse ou d'autres valeurs mobilières généralement quelconques, de sociétés belges ou étrangères, existantes ou à constituer, ainsi que la gestion d'un patrimoine mobilier;

- pour compte propre ou pour compte de tiers ou en participation avec ceux-ci, toutes activités du secteur agricole, et notamment l'entreprise agricole.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement la réalisation

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription ou de toute autre manière dans toutes affaires, entreprises, associations ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe au sien ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits.

La société est constituée pour une durée illimitée.

Le capital est fixé à la somme de soixante-deux mille euros (62.000 €)

Il est divisé en six cent vingt (620) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un / six cent vingtième de l'avoir social, intégralement souscrites lors de la constitution de la société et libérées à concurrence de cent pour cent au moyen d'apports en espèces.

La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, nommés pour six ans au plus, par l'assemblée générale des actionnaires, en tout temps révocables par elle et rééligibles. Toutefois, le nombre des administrateurs pourra être limité à deux si, lors d'une assemblée générale, il est constaté que la

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

société ne compte pas plus de deux actionnaires et jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence d'un plus grand nombre d'actionnaires.

Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la société, à l'exception de ceux que la loi réserve à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration peut conférer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion et confier la direction de l'ensemble ou d'une partie des affaires sociales

- soit à un ou plusieurs de ses membres qui portent le titre d'administrateurs-délégués ;
- soit à un ou plusieurs directeurs ou fondés de pouvoirs choisis hors ou dans son sein ;
- soit à un comité de direction ou à un comité exécutif dont les membres sont choisis parmi les administrateurs ou non.

En cas de coexistence de plusieurs délégations générales de pouvoirs, le conseil d'administration fixera les attributions respectives.

En outre, le conseil d'administration peut déléguer des pouvoirs spéciaux et limités à tout mandataire.

De même, les délégués à la gestion journalière, administrateurs ou non, peuvent confier des pouvoirs spéciaux à tout mandataire, mais dans les limites de leur propre délégation.

Le conseil d'administration peut en tout temps révoquer les personnes mentionnées aux alinéas qui précèdent.

La société est représentée dans les actes, y compris ceux où interviennent un fonctionnaire public ou un officier ministériel, et en justice :

- soit par deux administrateurs agissant conjointement, soit par un administrateur-délégué agissant isolément ;
- soit, dans les limites de la gestion journalière et des pouvoirs qui leur ont été conférés, par le ou les délégués à cette gestion agissant ensemble ou séparément.

En outre, elle est valablement engagée par des mandataires spéciaux dans les limites de leur mandat.

L'assemblée générale ordinaire se réunit le dernier vendredi du mois de mai, à dix-huit heures. S'il s'agit d'un jour férié légal, l'assemblée a lieu le premier jour ouvrable suivant, autre qu'un samedi.

Pour être admis à l'assemblée générale, tout propriétaire de titres au porteur doit effectuer le dépôt de ses titres au siège social ou aux établissements désignés dans les avis de convocation, cinq jours francs avant la date fixée pour l'assemblée.

Les propriétaires d'actions nominatives doivent, dans le même délai, informer par un écrit, lettre ou procuration, le conseil d'administration de leur intention d'assister à l'assemblée et indiquer le nombre de titres pour lesquels ils entendent prendre part au vote.

Chaque action donne droit à une voix.

Nul ne peut prendre part au vote, en nom personnel et comme mandataire, pour un nombre de voix dépassant la cinquième partie du nombre des voix attachées à l'ensemble des titres émis ou les deux/cinquièmes du nombre des voix attachées aux titres représentés.

En cas d'acquisition ou de prise en gage par la société de ses propres titres, le droit de vote attaché à ces titres est suspendu.

L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se clôture le trente et un décembre suivant.

Le premier exercice social, commencé le jour de l'acquisition de la personnalité juridique, se clôturera le trente et un décembre deux mil cinq.

Le bénéfice annuel net de la société est déterminé conformément aux dispositions légales. Après prélèvement pour la réserve légale, le solde restant recevra l'affectation que lui donnera l'assemblée générale statuant à la majorité des voix sur proposition du conseil d'administration.

En cas de dissolution de la société, après apurement de toutes les dettes, charges et frais de liquidation ou consignation des sommes nécessaires à cet effet, l'actif net sert d'abord à rembourser, en espèces ou en titres, le montant libéré non amorti des actions. Si toutes les actions ne sont pas libérées dans une égale proportion, les liquidateurs rétablissent l'équilibre soit par des appels de fonds, soit par une répartition préalable. Le solde est réparti également entre toutes les actions.

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois. Sont appelés à ces fonctions :

- Monsieur Jozef MINNE prénommé sous 1;
- Madame Marie-Paule DE RYCKE prénommée sous 2;
- Madame Maryline MINNE prénommée sous 3;

Le mandat des administrateurs ainsi nommés prendra fin immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de l'année deux mil dix.

Le mandat des administrateurs est gratuit, sauf décision contraire d'une assemblée générale ultérieure.

Compte tenu des prévisions reprises au plan financier, il n'est pas nommé de commissaire.

Réserve
au
Moniteur
belge



Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 16/11/2004- Annexes du Moniteur belge

Le conseil d'administration a décidé d'appeler aux fonctions de président et d'administrateur-délégué Monsieur Jozef MINNE prénommé.

L'administrateur-délégué est chargé de la gestion journalière de la société et de sa représentation, conformément aux pouvoirs définis dans les statuts.

Déposées en même temps :

- Expédition de l'acte de constitution
- Attestation bancaire

Pour extrait analytique conforme délivré en vue de la publication au Moniteur belge.

Yves GRIBOMONT
Notaire